

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 07/09/2022

VOI.22.00.A02249

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE, RUE RIVOTTE, RUE DE PONTARLIER, RUE DES  
GRANGES, RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT  
SCHWINT, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER et RUE DE  
VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise INEAO INFRACOM EST  
Considérant que des travaux d'aiguillage de fibre optique entre chambres  
souterraines rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la  
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 07/10/2022  
FAUBOURG RIVOTTE, RUE RIVOTTE, RUE DE PONTARLIER, RUE DES  
GRANGES, RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT  
SCHWINT, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER et RUE DE  
VESOUL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, selon l'avancement des  
travaux, de légers empiètements seront instaurés au droit de chaque chambre  
souterraine, :

- FAUBOURG RIVOTTE au droit de la sortie du parking du bord du Doubs,  
face au N°40
- RUE RIVOTTE
- RUE DE PONTARLIER
- RUE DES GRANGES
- RUE GAMBETTA
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE MARECHAL FOCH dans le sens descendant
- ROND POINT DE TVER

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une  
signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et  
d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 19/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, un fort empiètement  
sera instauré, au droit du N°3 RUE DE VESOUL.



**Article 3 :** À compter du 19/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, selon l'avancement des travaux, des légers empiètements seront instaurés ainsi qu'une neutralisation de la bande cyclable, RUE DE VESOUL au droit des Numéros 28 ; 52 ; 58 ; 64 ; 74 puis face et au droit du N°76.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 6 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée